

**Portant approbation du plan communal de sauvegarde**

Le Maire de WAZIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Considérant que la commune de Waziers est exposée à de nombreux risques, notamment les risques majeurs suivants :

- Fuites d'ammoniac pouvant générer des effets toxiques,
- Fuites d'hydrogène pouvant générer un incendie ou une explosion,
- Inondations,
- Tempêtes,
- Orages,
- Canicules,
- Sismiques...

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

**ARRÊTE**

- Article 1 :** Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Waziers a été révisé ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.
- Article 2 :** Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Nord.
- Article 3 :** Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- Article 4 :** La copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde seront transmis à Monsieur le Préfet du Nord.
- Article 5 :** Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.
- Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la publication.

**Waziers, le 27 janvier 2025**

**Le Maire,  
Laurent DESMONS**

